COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-020

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 janvier 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 29

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Ludovic TURPIN donne pouvoir à Francis CUBERTAFON
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETAIRE: Stéphanie TOESCA

OBJET:

Travaux d'entretien des monuments historiques

Rapporteur: F. DELORT

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'entretien des édifices classés parmi les Monuments Historiques appartenant à la Communauté de Communes et aux Communes membres ;

Considérant que les travaux d'entretien divers concernant notamment les espaces verts et les bâtiments eux-mêmes sont nécessaires au fil de l'année en vue d'assurer la conservation de ces édifices ; que tous ces travaux sont subventionnés par la DRAC à hauteur de 50 % ;

Considérant la nécessité de fluidifier la réalisation de ces travaux :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, pour l'ensemble de l'année 2023, à :

- engager les travaux d'entretien divers et d'investissement portant sur les Monuments Historiques ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20230206-DC2023750059-DE Date de télétransmission : 09/02/2023 Date de réception préfecture : 09/02/2023

- demander une subvention à la DRAC pour toute opération de ce type ;
- signer tout document inhérent à ce dossier.

La secrétaire

S. TOESCA

10th

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.